



Réf. Farde e-Assemblées : 2387239

N° OJ : 26

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/02/2021

Objet : Convention entre la Région et la Ville relative à la rétrocession de charges d'urbanisme (permis d'urbanisme B267/2015).

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 117;

Vu l'article 100 du CoBAT;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 septembre 2013 relatif aux charges d'urbanisme imposées à l'occasion de la délivrance des permis d'urbanisme;

Vu le permis d'urbanisme 04/PFD/554418 (référence Région) délivré par le Fonctionnaire délégué le 02/09/2015, situé Rue des Boiteux - rue d'Argent - rue du Fossé aux Loups, ayant pour objet « la séparation des bâtiments Beyart (B) et G en deux unités distinctes, le changement de la destination du bâtiment G de bureaux en hôtel, la suppression des extensions du bâtiment F, la modification des matériaux de façade et la mise à jour de la stabilité des parkings en fonction des fouilles exécutées »;

Considérant que ce projet, engendre une charge d'urbanisme obligatoire, conformément à l'article 100 du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT) et à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 septembre 2013 relatif aux charges d'urbanisme imposées à l'occasion de la délivrance des permis d'urbanisme;

Vu la demande du Collège de la Ville de Bruxelles d'affecter la charge d'urbanisme à « l'aménagement du piétonnier des boulevards du Centre »;

Considérant que le Fonctionnaire délégué a imposé dans le permis d'urbanisme une charge d'urbanisme en numéraire à « l'aménagement du piétonnier des boulevards du Centre »;

Considérant que le montant total de cette charge de 241.560,00 EUR a été versé à la Région en date du 18/09/2015;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la rétrocession de ladite charge d'urbanisme à la Ville de Bruxelles afin de lui permettre de mettre en œuvre l'affectation prévue;

Considérant qu'il y a dès lors lieu d'adopter la présente convention qui règle les modalités de transfert et d'utilisation de la subvention;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : La convention entre la Ville et la Région relative à la rétrocession de charges d'urbanisme à la Ville de Bruxelles d'un montant de 241.560,00 EUR affectées à « l'aménagement du piétonnier des boulevards du Centre » est adoptée.

Annexes :

[B267/2015_convention_francais_ville_region_charges_urbanisme \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

